



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

AUTORISATION DE VIREMENT AUTOMATIQUE

À renvoyer à votre banque complétée et signée


Je soussigné (e) : Nom Prénom :
Adresse
Code postal : Ville :

Autorise l'établissement teneur de mon compte :
Nom de la banque :
Adresse :
Ville :

Intitulé du compte :
Domiciliation :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
Iban :
BIC :

À effectuer :
(Barrer les mentions inutiles)
- Tous les mois, un virement de :
- Tous les trimestres, un virement de :
- Tous les semestres, un virement de :

À compter du/...../20.....
Sur le compte de LA VOIX DE L'ENFANT, aux coordonnées bancaires suivantes :

					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 06042	N° compte 00021338840	Clé 21	Devise EUR	Domiciliation CCM PARIS 12/20 ST MANDE-MARAICH
Identifiant international de compte bancaire		BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8060 4200 0213 3884 021		Titulaire du compte (Account Owner) LA VOIX DE L'ENFANT VDE DONS PAR VIREMENTS 33 RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS 75012 PARIS			
Domiciliation CCM PARIS 12/20 ST MANDE-MARAICH 120 COURS DE VINCENNES 75012 PARIS ☐ 33153354447		PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					

En cas de litige, je pourrais faire suspendre l'exécution du virement automatique par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerais le différend directement avec LA VOIX DE L'ENFANT.

Fait à le
(Lu et approuvé)

SIGNATURE (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront plus utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de l'association bénéficiaire dans les conditions prévues par la délibération N° 30 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés